

Fiche d'information sur les mesures relatives prises pendant le Coronavirus à l'intention des parents d'enfants dans les garderies et les crèches en Mecklenburg-Vorpommern.

Statut: 19.08.2020

Chers parents,

La vie quotidienne reprend dans les crèches et les garderies. Cependant, il faut continuer à faire attention et à être prudent car la pandémie du coronavirus n'est pas encore finie. Pour cette raison, les informations suivantes ont été compilées par le Ministère des affaires sociales, de l'intégration et de l'égalité. Elles ont pour but de vous montrer, en tant que parents et tuteurs légaux, comment contribuer à faire en sorte que la garderie pour les enfants à Mecklenburg- Vorpommern fonctionne bien même en ce temps particulier. Nous vous demandons de prendre en considération ces instructions.

1. Quelles obligations avons-nous en tant que parents ou tuteurs légaux?

⇒ Soumission d'une déclaration écrite unique contenant les informations suivantes:

- L'enfant ne doit présenter aucun symptôme qui peut être réconcilié avec le coronavirus.
- L'enfant n'a pas voyagé dans une zone à risque au cours des 14 derniers jours.
- Aucun contact de l'enfant avec une personne infectée par le SRAS-CoV-2 au cours des 14 derniers jours.

⇒ Déclaration quotidienne obligatoire en cas de contamination de l'enfant ou de contact étroit avec une personne infectée par le SRAS-CoV-2 ou après la quarantaine.

⇒ Le port du masque est obligatoire pour les parents qui amènent leurs enfants à la crèche et après lorsqu'ils vont les chercher. Le masque doit couvrir la bouche et le nez.

⇒ Respect du comportement général / formule- AHA:

- Distance: gardez au moins 1,5 mètre de distance avec les autres personnes.
- Hygiène: tousser et éternuer correctement (ne pas éternuer ni tousser dans la main, mais dans le creux du bras ou dans un mouchoir en papier en vous éloignant le plus possible des autres personnes) et se laver les mains régulièrement.
- Masque de tous les jours: portez un masque qui couvre la bouche et le nez.

⇒ Il vous est demandé de vous abstenir de vous rendre dans les zones à risque désignées par l'Institut Robert Koch.

(https://www.rki.de/DE/Content/InfAZ/N/Neuartiges_Coronavirus/Risikogebiete_neu.html)

2. Que dois-je faire si mon enfant présente des symptômes respiratoires aigus?:

⇒ Les enfants qui présentent de légers symptômes généraux et non spécifiques peuvent être pris en charge à la garderie ou à la crèche. Cela signifie que vous ne devez pas laisser votre enfant à la maison chaque fois qu'il a un petit rhume.

⇒ Si vous voulez savoir quoi faire, en particulier en cas de signes de rhume, vous pouvez consulter la rubrique «Action recommandée pour les crèches et les écoles pour enfants présentant des symptômes respiratoires aigus (ARE)».

(https://www.regierungmv.de/static/Regierungsportal/Ministerium%20f%C3%BCr%20Soziales%2c%20Integration%20und%20Gleichstellung/Dateien/Flie%C3%9Fschema_Kita.pdf)

⇒ La pandémie exige également que vous soyez particulièrement prudent dans l'intérêt de votre enfant et dans l'intérêt de tous les autres enfants à la garderie. Veuillez ne pas amener votre enfant à l'établissement s'il a une altération grave de l'état général ou s'il présente des symptômes graves de maladie. Dans ce cas, il sera exclus de la garderie. Les éducatrices doivent porter alors un masque qui couvre la bouche et le nez lorsqu'ils sont en contact avec ces enfants, jusqu'à ce que les parents viennent les chercher.

3. Est ce que les enfants qui ont été testés positifs au coronavirus sont-ils autorisés d'aller à la crèche?:

⇒ Les enfants qui ont été testés positifs au coronavirus ne seront pas pris en charge par la crèche. De même pour les enfants qui ont été mis en quarantaine à domicile par le service de la santé publique.

4. Est ce que les réunions et les assemblées des parents d'élèves sont-elles autorisées?

⇒ Oui, les réunions des parents sont autorisées. Ceci dit, il faudra respecter les règles générales de distance ainsi que celles appliquées actuellement conformément à l'ordonnance du gouvernement de l'État dans le but d'un déconfinement progressif des restrictions liées au coronavirus dans le Mecklenburg-Vorpommern (<https://www.regierung-mv.de/Landesregierung/wm/Aktuelles-Blickpunkte/Wichtige-Informationen-zum-Corona%E2%80%93Virus>), ainsi que le respect du port d'un masque qui couvre la bouche et le nez est indispensable. Les parents doivent être contactés si c'est possible par téléphone.

⇒ Les élections du conseil des parents qui ont lieu entre le 15.08. et le 15.09.2020 peuvent également se dérouler conformément aux règles générales de distance et aux règlements applicables selon le déconfinement progressif- LVO MV. Le port d'un masque est conseillé. Il est aussi recommandé qu'un seul parent y participe.

5. La période d'adaptation à la crèche pour mon enfant aura-t-elle lieu actuellement?

⇒ Oui. En principe, il est possible de profiter de la période d'adaptation.

6. Comment subvenir aux besoins de mon enfant pendant la période de quarantaine domestique?

- ⇒ Le service de santé publique décide de l'ordre et de la durée de la quarantaine.
- ⇒ Si un membre de la famille est infecté par le SRAS-CoV 2 alors toute la famille sera généralement mise en quarantaine.
- ⇒ Si seulement un membre de la famille est en contact avec une personne infectée par le Cov-2 du SRAS, la quarantaine sera généralement limitée à cette personne par le service de la santé publique local. Dans ce cas, les instructions de ce dernier doivent être respectés.
- ⇒ Si un enfant est infecté, sa prise en charge doit être assurée par un parent ou un autre tuteur légal. Expliquez à votre enfant la situation actuelle avec des termes adaptés à son âge et expliquez-lui pourquoi certaines mesures doivent être prises à l'heure actuelle.
- ⇒ Permettez à votre enfant de bouger et de faire des exercices à la maison pendant la période de quarantaine et offrez-lui la possibilité de s'adonner à des activités mentales, telles que la peinture, la résolution des devinettes ou d'autres tâches. Vous trouverez d'autres idées à l'adresse suivante:
<https://www.regierungmv.de/Landesregierung/sm/Service/Corona/Tipps/>

7. Où puis-je trouver des informations complémentaires?

- ⇒ Vous trouverez d'amples informations dans les "Instructions pour la protection des employés et des enfants dans les crèches de M-V en rapport avec le coronavirus à partir du 1er août 2020" et dans les FAQ sur le site du ministère des affaires sociales, de l'intégration et de l'égalité à l'adresse suivante:
<https://www.regierungmv.de/Landesregierung/sm/Service/Corona/Kindertagesf%C3%B6rderung>